

Direction départementale des territoires

Service Environnement

MOTIFS DE LA DÉCISION

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Arrêté n°PN-2023-17 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre du projet d'aménagement des bâtiments destinés aux personnels de l'Unité Territorial d'Actions Sociales (UTAS), sur le territoire de la commune d'Hirson

CONTEXTE

Compte tenu de ses éventuelles incidences sur l'environnement, l'arrêté mentionné ci-dessus a fait l'objet d'une participation du public, du 25 janvier 2023 au 08 février 2023 inclus, en application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement.

Cet arrêté porte sur la dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales, dans le cadre du projet d'aménagement des bâtiments destinés aux personnels de l'Unité Territorial d'Actions Sociales (UTAS) situés à Hirson, en application des articles L.411-1 et suivants, du code de l'environnement, pour une période de cinq ans.

MOTIFS DE LA DÉCISION

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation concerne la destruction de 6 nids de l'hirondelle de fenêtre - *Delichon urbicum* implantés à Hirson, sur des bâtiments destinés aux personnels de L'Unité Territorial d'Actions Sociales (UTAS) ;

CONSIDÉRANT l'avis tacite favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) des Hauts-de-France en date du 02 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce projet présente une raison impérieuse d'intérêt public majeur de santé et de sécurité publique, y compris de nature économique et social (désordres structurels présents qui entraînent un risque d'effondrement), ainsi que pour des motifs qui comportent des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement (réduction de l'empreinte carbone des locaux de l'UTAS) ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.411-2-4° du code de l'environnement permettent, sous certaines conditions, de déroger à cette interdiction à condition qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et

que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce protégée dans son aire de répartition naturelle ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement des bâtiments destinés aux personnels de l'Unité Territorial d'Actions Sociales (UTAS), ce qui nécessite la destruction des nids présents ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'alternative satisfaisante pour éviter la destruction des 6 nids d'Hirondelles de fenêtre présents sur les bâtiments ;

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été formulée lors de la participation du public conduite par voie électronique du 25 janvier 2023 au 08 février 2023 inclus;

Le Directeur Départemental des Territoires propose au Préfet de l'Aisne de prendre un arrêté portant sur la dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, dans le cadre du projet d'aménagement des bâtiments destinés aux personnels de l'Unité Territorial d'Actions Sociales (UTAS) situés à Hirson, en application des articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement, pour une période de cinq ans.

Fait à Laon, le **14 FEV. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,


Vincent ROYER